COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8 juillet 1980

fixant des dispositions complémentaires relatives aux enquêtes statistiques sur les superficies viticoles

(80/763/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 357/79 du Conseil, du 5 février 1979, concernant les enquêtes statistiques sur les superficies viticoles [1], et notamment son article 6 paragraphe 2,

considérant que, en raison de l'existence à l'intérieur de la Communauté de superficies à rendements très variés, il convient, pour observer d'une façon efficace l'évolution du potentiel de production de vin, de subdiviser la superficie viticole cultivée en variétés à raisins de cuve en classes de rendement basées sur les rendements moyens à l'hectare ;

considérant que, aux termes de l'article 6 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 357/79, ces classes de rendement sont établies selon la procédure prévue à l'article 8 de ce même règlement ;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la statistique agricole,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Les classes de rendement visées à l'article 6 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 357/79 sont établies conformément à l'annexe.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 1980.

Par la Commission

François-Xavier ORTOLI

Vice président

---

[1] JO n° L 54 du 5. 3. 1979, p. 124.

ANNEXE

CLASSES DE RENDEMENT

(en hectolitres par hectare de moût de raisins ou de vin)

Classes de rendements	v.q.p.r.d.	Autres vins
I	<30	<40
II	30 — 70	40 — 70
III	70 — 110	70 — 100
IV	>110	100 — 130
V		>130